



Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales

19 mars 2018

AVIS n° 2018-1

RELATIF A LA RETRIBUTION POUR UN
COPIE D'UN DOCUMENT QUI CONTIENT
INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

(CFR/2018/1-avis)

Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures
sportives de la Région wallonne

1. Un récapitulatif

Par courrier en date du 5 février 2018 la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne sollicite un avis relatif à la rétribution de la province du Brabant wallon en matière de publicité passive à la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales, ci-après Commission.

2. La recevabilité du recours

La Commission constate que l'article 41, § 1^{er} de la loi du 5 août 2006 relative à l'accès du public à l'information en matière d'environnement a confiée à la Commission le pouvoir d'émettre des avis à la demande du gouvernement, des chambres législatives fédérales ou des instances environnementales énumérées à l'article 4, 1^{er}, sur toute condition d'application des principes fondamentaux du droit d'accès aux informations environnementales, dans le cadre de ce loi. Les instances environnementales énumérées à l'article 4, 1^{er} de la loi sont les instances environnementales visées à l'article 3, 1°, a) et b), dont l'organisation et le fonctionnement sont réglés par l'autorité fédérale, ainsi qu'aux instances environnementales visées à l'article 3, 1°, c) qui sont sous leur contrôle. La ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne ni le Département des Finances locales ne sont pas des instances qui tombent sous l'article 4, 1^{er} de la loi du 5 août 2006. La Commission peut seulement conclure que la demande d'avis est irrecevable.

Bruxelles, le 19 mars 2018.

La Commission était composée comme suit :

Jeroen Van Nieuwenhove, président
Frankie Schram, secrétaire et membre
Hrisanti Prasman, membre
Steven Vercruysse, membre
Steven Vandenborre, membre

F. SCHRAM
secrétaire

J. VAN NIEUWENHOVE
président